

Actualité jurisprudentielle et nouveaux décrets de procédure civile

À distance

Programme de la formation

REF
MOD_2024050

LIEU
Dendreo Live

DATE et HEURE
05 décembre 2025
de 09h00 à 13h00

DUREE
4 heures

PUBLIC
Avocats et conseils juridiques

PRE-REQUIS
La formation ne nécessite aucun
pré requis.

FORMATEUR(S)
· **AMRANI-MEKKI Soraya**
*Professeure agrégée des facultés
de droit, spécialiste de procédure
civile et ambassadrice des modes
amicales*
· **Académie LX**
· **LE ROY Jérôme** *Avocat associé LX
Amiens, spécialiste de la
procédure d'appel, Président de
LX Avocats*

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Cette formation vous donnera les clés pour :

- **Décrypter deux décrets dont les dispositions sont, pour l'essentiel, entrées en vigueur le 1er septembre 2025 :**
 - Le décret n° 2025-619 du 8 juillet 2025, dit « Magicobus II », publié au Journal officiel du 9 juillet 2025
 - Le décret n° 2025-660 du 18 juillet 2025 portant réforme de l'instruction conventionnelle et recodification des modes amiables de résolution des différends
- **Analyser les conséquences de l'entrée en vigueur le 2 août 2025 du décret n°2025-734 du 30 juillet 2025 sur l'action de Groupe**
- **Maîtriser l'impact de l'actualité jurisprudentielle de la procédure de 1ère instance et d'appel sur vos dossiers :** présentation, analyse des arrêts récents et importants pour la pratique des avocats de la 2ème chambre civile de la Cour de cassation.

En bonus : Repartez avec une synthèse de l'actualité jurisprudentielle de la 2ème chambre civile, leur n° de pourvoi et un support.

DESCRIPTION / CONTENU

09h00 - 10h00 : Présentation des nouveautés procédurales et pratiques du décret n° 2025-619 du 8 juillet 2025, dit Magicobus II

- **Compétence :** article 145 et compétence exclusive du tribunal du lieu de situation de l'immeuble.
- **Procédure orale :** passage d'un accord à un simple avis des avocats pour fixer les modalités de communication des prétentions, moyens et pièces.
- **Communication électronique :** extension de la présomption de consentement à la communication électronique (irrévocable !), liée à l'usage de la plateforme Portalis à compter du 1er novembre 2025.
- **Recours :** obligation de dénoncer au ministère public la déclaration d'appel contre un jugement statuant sur un recours en révision si la DA est formée à compter du 1er septembre 2025 ; renvoi possible, par le premier président de la Cour, des affaires de sa compétence à une formation collégiale.

10h00 - 10h45 : Présentation du décret n°2025-660 du 18 juillet 2025

- Principe de coopération (art 21 CPC)
- Recodification des MARD
- Instruction conventionnelle de principe : procédure participative de mise en état et instruction conventionnelle simplifiée, expertise amiable

10h45 - 11h15 : analyse du décret n°2025-734 du 30 juillet 2025 sur l'action de groupe

- Rejet des demandes manifestement infondées
- FNR en cas de conflits d'intérêts, en l'absence de cas similaires

11h15 - 11h30 : Pause

11h30- 12h45 : Analyse des arrêts récents de la 2e chambre civile de la Cour de cassation impactant la procédure civile

- Clauses abusives et autorité de chose jugée
- Prescription
- Compétence du JEX
- L'exercice de la voie de recours
- La formalisation et le dépôt de la Déclaration d'appel
- L'instruction des appels

- Les conclusions en appel
- Les sanctions procédurales à l'aune du formalisme excessif
- L'office du juge
- Droit à la preuve
- Etc.

12h45 - 13h00 : Questions et complétion du formulaire d'auto-positionnement post-formation

Cette formation vous permet de valider 4 heures au titre de la formation continue et est éligible à une prise en charge par le FIF PL.

METHODE PEDAGOGIQUE

Formation associant aspects théoriques (séquences au format cours magistral) et études de cas pratiques (séquences interactives).

Les apprenants peuvent poser des questions tout au long de la formation :

- Via le chat : nos formateurs vous répondent alors en direct
- Ou en levant la main (virtuelle) : la parole vous sera donnée et les formatrices apporteront une réponse à votre question

MOYENS ET SUPPORTS PEDAGOGIQUES

Cette formation a été conçue par une professeure agrégée de droit et par un avocat associé LX.

Le support projeté lors de la formation sera transmis aux participants.

MODALITES D'EVALUATION

Evaluation des acquis via un formulaire d'auto positionnement pré et post formation. Assimilation des connaissances évaluée également au fil de l'eau pendant la formation par les experts intervenants (questions posées aux apprenants, réponses dans le chat et à main levée, etc.)

INFORMATIONS SUR L'ACCESSIBILITE

Pour tout besoin d'accompagnement ou support spécifique lors de cette formation, notre responsable Qualité et Handicap se tient à votre disposition. Elle est joignable par e-mail : formation@lx.legal ou par téléphone : 0183904367

INFORMATIONS SUR L'ADMISSION

Inscriptions possibles jusqu'au 04/12/2025.

Pour les paiements par carte bancaire, le reçu du paiement fait foi et permet une inscription automatique dès lors qu'effectuée dans les délais impartis.

Pour les paiements par virement bancaire, merci de prendre en compte les délais bancaires avant validation de votre inscription.